

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le
ID : 038-213801004-20260428-DEL_20260428_24-DE

Séance du 28 avril 2026

L'an deux mil vingt six et le 28 avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre Baruzzi, Maire.

Présents : Mmes et MM Pierre BARUZZI, Valérie GUGLIELMO-VIRET, Karim DALIBEY, Véronique DUMINI, Gérard MARTINEZ, Florence FAIS, Thierry GALIFOT, Christel METAY, Sébastien PLISSON, Eric JUAN, Amina GHAFIR, Pierre COMBAZ, Virginie MORATO, Denis PETRIER, Isabelle CLOAREC, Alexandre BADETTI, Maeva CABARROQUE, Patrice ROI

Ont donné
procuration : Mme Audrey BUISSON à Christel METAY

Secrétaire de séance : M. Denis PETRIER

Nombre de conseillers municipaux en exercice	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation	Date d'affichage des délibérations
19	Vendredi 24 avril 2026	Vendredi 24 avril 2026	Lundi 4 mai 2026

24- Approbation et signature d'une convention avec la communauté de communes Le Grésivaudan relative à la mise en œuvre du compostage

Par délibération en date du 29 novembre 2019, le conseil communautaire du Grésivaudan a adopté le lancement du programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA).

Ce programme a, entre autre, l'ambition de promouvoir et de massifier la gestion de proximité des biodéchets.

Dans ce contexte, la communauté de communes Le Grésivaudan souhaite développer sur son territoire :

- x le compostage de proximité,
- x le compostage partagé,
- x le compostage de quartier,
- x le compostage autonome en établissement pour les structures disposant de restaurant collectif comme les établissements scolaires.

Ce dispositif a pour objectif de réduire la quantité de déchets ménagers à incinérer mais aussi de produire du compost, amendement naturel pour les jardins.

Aussi, dans le cadre de cette demande, la commune de le Cheylas et le Grésivaudan ont convenu de signer une convention de mise à disposition de composteurs et de fonctionnement des sites de compostage de proximité sur des terrains communaux.

Ces sites sont identifiés comme suit : la salle des fêtes faisant office de restaurant scolaire sise rue du Stade – et le groupe scolaire Belledonne.

Ainsi, il est donc proposé d'autoriser Monsieur le Maire à conclure ladite convention.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré,

- **Approuve** la convention de mise à disposition de composteurs et de fonctionnement des sites de compostage de proximité sur des terrains communaux,
- **Autorise** le maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

Décision : Adoptée à l'unanimité

Conseil municipal / DEL_20260428_24

